

Pierre-Yves Laffont (dir.)

L'Armorial de Guillaume Revel
Châteaux, villes et bourgs du forez au xv^e siècle

Alpara

Chapitre 3. La fortification en Forez au Moyen Âge et l'Armorial de Guillaume Revel

Christophe Mathevot

DOI : 10.4000/books.alpara.2922
Éditeur : Alpara
Lieu d'édition : Lyon
Année d'édition : 2011
Date de mise en ligne : 24 mars 2017
Collection : DARA
EAN électronique : 9782916125527



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

MATHEVOT, Christophe. *Chapitre 3. La fortification en Forez au Moyen Âge et l'Armorial de Guillaume Revel*
In : *L'Armorial de Guillaume Revel : Châteaux, villes et bourgs du forez au xv^e siècle* [en ligne]. Lyon : Alpara,
2011 (généré le 09 juin 2023). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/alpara/2922>>.
ISBN : 9782916125527. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.alpara.2922>.

C H A P I T R E 3

LA FORTIFICATION EN FOREZ
AU MOYEN ÂGE
ET L'ARMORIAL DE GUILLAUME REVEL

Christophe Mathevo

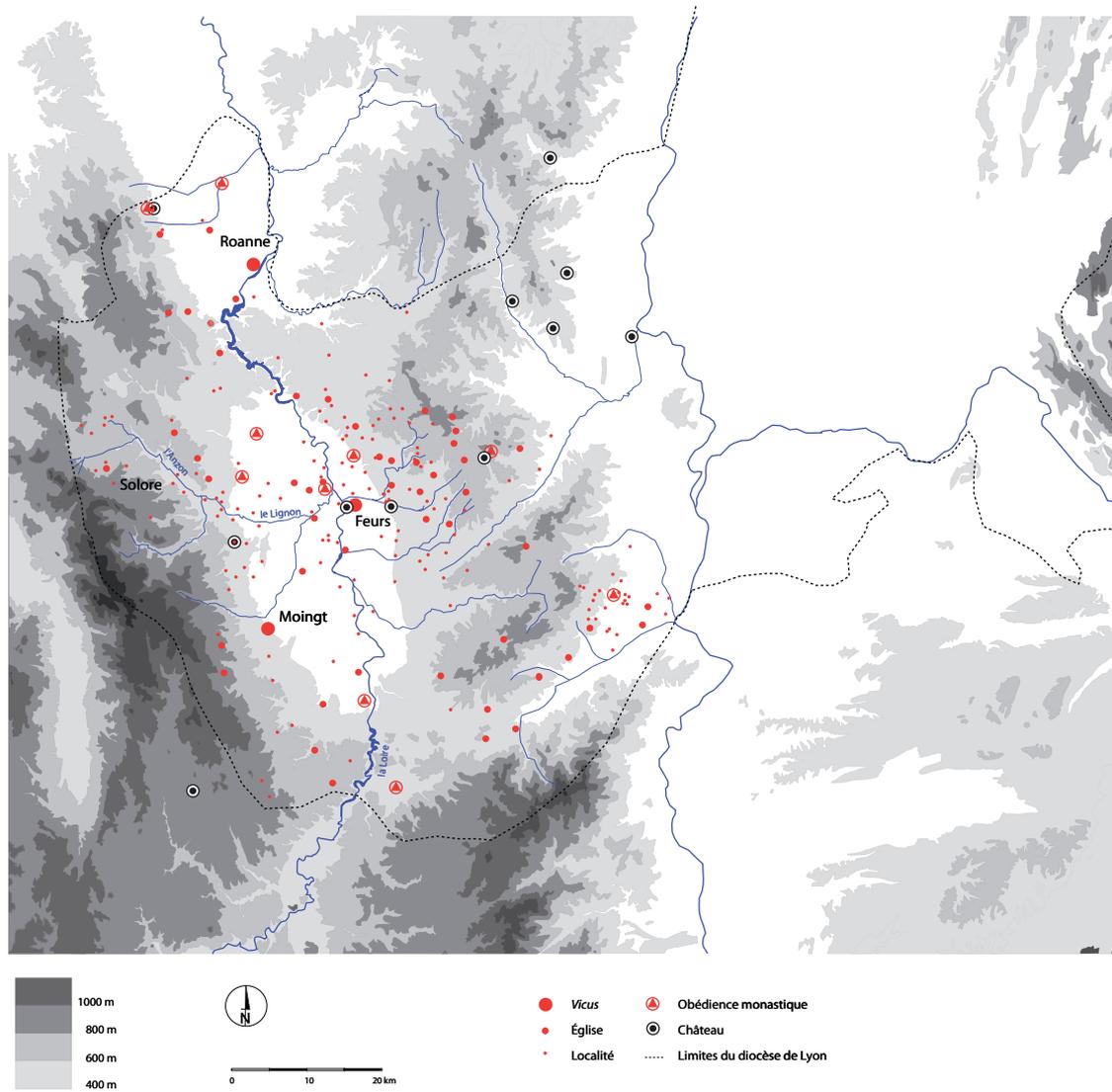


Fig. 19 - Peuplement, dépendances monastiques et châteaux à l'ouest du pagus de Lyon au X^e siècle.

3.1. NAISSANCE ET PREMIER ESSOR DES CHÂTEAUX EN FOREZ ET EN ROANNAIS

À la fin des temps carolingiens, Forez et Roannais font encore partie du comté de Lyon et couvrent l'ouest du diocèse du même nom. L'autorité publique est alors aux mains de comtes qui éprouvent de grandes difficultés à assurer cohésion et stabilité sur l'ensemble du *pagus*. Dès le milieu du X^e siècle, s'opposent archevêques, comtes, grandes abbayes et puissantes familles, entraînant un morcellement progressif de ce vaste territoire¹. Au cours des XI^e et XII^e siècles, une trentaine de lignages se distinguent par la possession – généralement allodiale – d'un ou plusieurs châteaux (Ganivet, 2005a, p. 65 sq). Il faut attendre la fin du XII^e siècle pour que se dessinent les contours de grandes principautés : l'Église de Lyon, les sires de Beaujeu, les comtes de Savoie et de Forez. La plupart des espaces castraux représentés sur l'armorial de Guillaume Revel sont nés lors de ces luttes, entre les X^e et XII^e siècles.

3.1.1. LE PREMIER ÂGE CASTRAL (X^e SIÈCLE)

Les investigations archéologiques en cours permettent d'isoler quelques mottes castrales, mais leur étude reste encore à entreprendre. Seuls les textes du X^e siècle nous permettent d'aborder le château à cette époque, toutefois les documents sont peu nombreux et issus d'une documentation ecclésiastique longtemps décriée par les historiens² (fig. 19).

Les sources évoquent seulement deux sites castraux aux abords de Feurs (Randans et Salt, en ruine au début du XI^e siècle³) et Ambierle en Roannais. Ce faible éclairage pose la question de l'existence d'autres *castra*, notamment à Saint-Romain-le-Puy (Mathevoit, 2005) ou à Marcilly (Ganivet, 2009)⁴. La question des origines de Salt et de Randans n'est pas résolue ; elle semble à mettre en rapport avec la défense de Feurs, encore occupé durant le haut Moyen Âge⁵. Ces sites pourraient participer à la

sécurité du *vicus*, le long de l'ancienne voie d'Aquitaine reliant le Lyonnais à l'Auvergne. La position topographique peu favorable et la superficie restreinte de Salt plaident pour une fortification de bâtiments antiques liée à un danger imminent. Le *vicus* altimédiéval de Moingt aurait également pu être mis en défense, dans ce cas il faudrait alors reconsidérer les origines de Montbrison...⁶.

Au début du XI^e siècle, Salt est la propriété d'une famille de haut rang, sans doute détentrice d'une part de l'autorité publique en Forez dès le X^e siècle : les Girin. Les héritiers de cette famille possèdent encore des droits à Randans au XII^e siècle ; leurs ancêtres pourraient donc aussi être à l'origine de ce château et avoir œuvré⁷ à la défense du *vicus* de Feurs. Ce lien étroit entre la haute aristocratie et les espaces castraux se retrouve également en Roannais, où l'on relève l'éphémère mention du château d'Ambierle en 960⁸, sans doute usurpé par un certain Hugues, membre de la plus haute aristocratie lyonnaise, qui préside des assemblées de *boni homines* et officie dans les châteaux d'Oingt vers 970 et de Riottiers vers 972 (Cluny, n^{os} 356, 696, 1272). Si, durant les temps carolingiens, l'érection de fortifications est un monopole régalien, l'aristocratie accapare progressivement ce droit, là où l'autorité comtale est vacante. Or, en Forez, les chartes ne nous indiquent la tenue d'aucun plaid comtal au X^e siècle. Face à ce vide, les aristocrates locaux semblent tenir le premier rôle.

3.1.2. L'ENCHÂTELLEMENT SEIGNEURIAL : XI^e SIÈCLE - PREMIER TIERS DU XII^e SIÈCLE

L'absence du pouvoir comtal laisse donc libre champ aux aristocrates qui doivent cependant composer avec les puissantes abbayes, en particulier Savigny qui étend sa mouvance des monts du Lyonnais jusqu'en bord de Loire et bientôt au-delà⁹ (fig. 20). L'étude des implantations monastiques et aristocratiques aux environs de Panissières au X^e siècle révèle un système de précaire ou de viager entre l'aristocratie locale et cette abbaye. Cet équilibre trouve ses limites sous l'abbatiat d'Hugues (984-1007), ce qui est révélateur de la montée en puissance des ambitions des Girin et des *Calvi* (qui seront leurs héritiers), devenus maîtres de la commende de Panissières à laquelle ils ne renonceront que vers 1020 (Cartulaire de Savigny, n^o 653). Sans

1 - Phénomène récurrent en Gaule (Lemarignier, 1951, p. 401 sq).

2 - Il s'agit pour l'essentiel du cartulaire de Savigny dont l'authenticité fut attaquée violemment par le comte de Neufbourg, mais que les travaux récents de Pierre Ganivet ont réhabilité (Chartes du Forez, t. XVIII, 1 et 2 ; Ganivet, 2000).

3 - Salt (commune de Salt-en-Donzy) se situe à 5 km à l'est de Feurs. Randans (commune de Feurs) se trouve au sud-ouest de l'actuelle ville de Feurs, en bordure de Loire.

4 - L'auteur émet l'hypothèse intéressante d'une famille potentiellement détentrice de Marcilly dès la fin du X^e siècle.

5 - La question de l'occupation de Feurs à la fin de l'Antiquité et durant le haut Moyen Âge nourrit un vaste débat. Au X^e siècle, Feurs est cité comme *burgus* et *vicus* (Cartulaire de Savigny, n^{os} 72 et 241), on y trouve un pont pour franchir la Loire (*ibidem*, n^{os} 72, 290, 437), un marché (*ibidem*, n^{os} 128, 335), une église dédiée à saint Baudèle (*ibidem*, n^o 247) et une autre dédiée à la Vierge (*ibidem*, n^o 819). Pour le détail, cf. Ganivet, 2002.

6 - Simple hypothèse de travail. Sur le détail de ce point, je renvoie à la notice du présent ouvrage consacrée à Montbrison. Outre Feurs, les deux autres centres de peuplement majeurs en Forez et Roannais sont Roanne et Moingt. Ils sont à l'origine de la diffusion du christianisme à l'ouest du diocèse de Lyon. Cf., ci-joint, la carte réalisée d'après l'analyse critique des mentions des cartulaires de Savigny et de Cluny (fig. 19). Pour le détail et le choix des sites retenus sur la carte, cf. Mathevoit, 2008.

7 - Pour plus de détails sur le premier âge castral, cf. Mathevoit, 2005.

8 - ... *pro emendatione castelli quod fuit ad Amberta...* (Cluny, n^o 1321).

9 - À Pinay en 930 : ... *ecclesia in honore Sanctae Mariæ [...] in pago Forense [...] in quæ dicitur Pinetus...* (Cartulaire de Savigny, n^o 31).

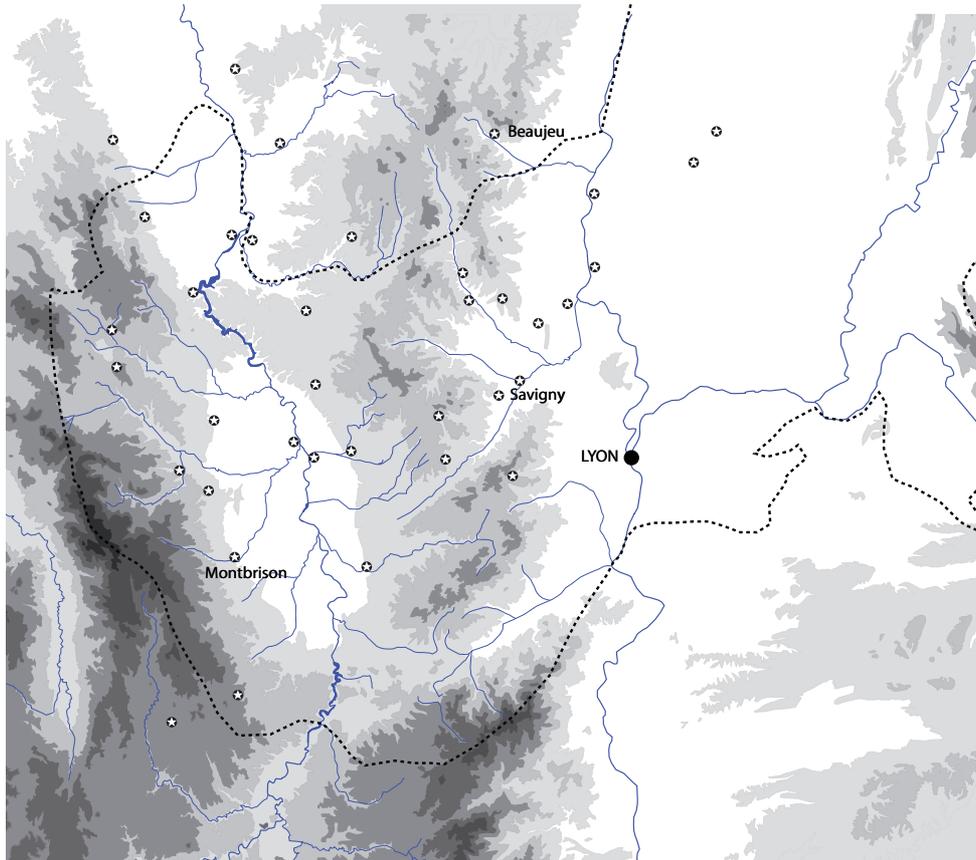


Fig. 20 - Enchâtellement à l'ouest du pagus de Lyon vers 1130, d'après les sources archivistiques.

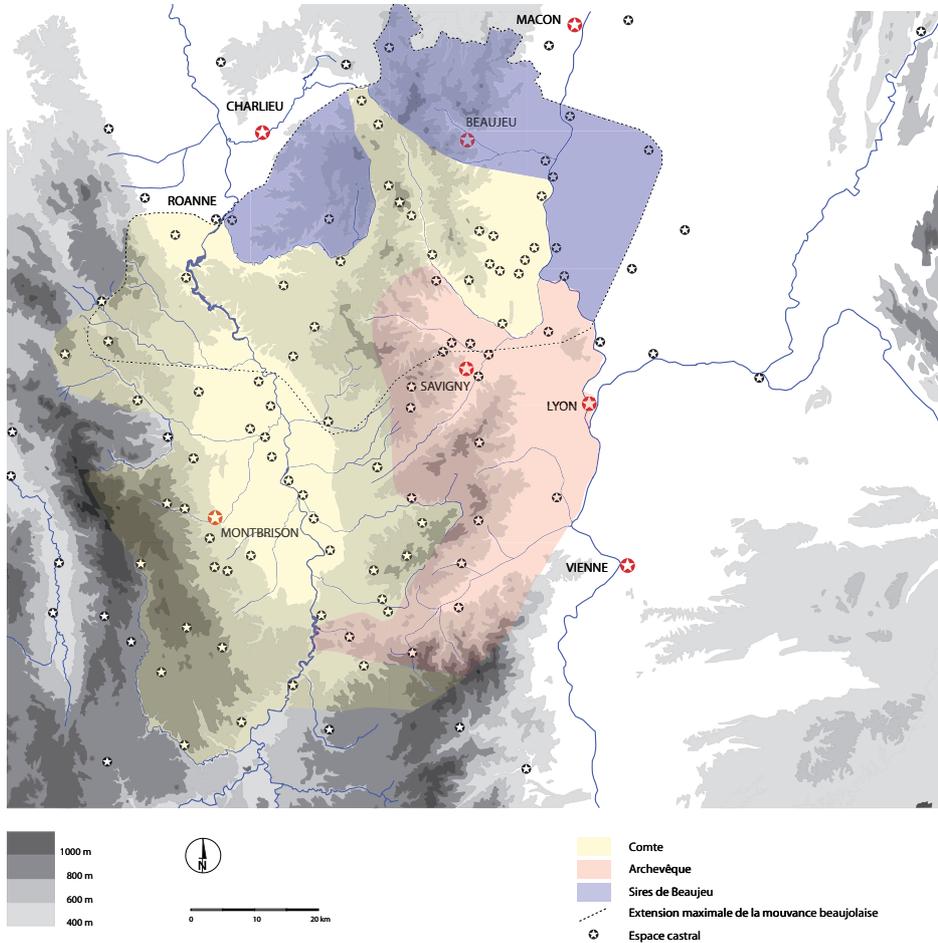


Fig. 21 - Mouvances castrales en 1198, d'après les sources archivistiques.

doute à la suite de ce coup d'éclat, l'archevêque de Lyon les contraint-il à remettre à l'abbaye des terres alors détenues en bénéfice, se situant dans la vallée de la Brévenne jusqu'à Savigny même (Cartulaire de Savigny, n° 428). C'est à cette époque que les Girin remettent généreusement les ruines du château de Salt à l'abbaye (Cartulaire de Savigny, n° 654), le château seigneurial de Donzy semblant d'ores et déjà bâti...

D'autres puissantes familles, souvent « étrangères » au Forez, y conduisent une politique expansionniste, érigeant de véritables principautés. Leur puissance repose sur leur capacité à se doter d'un siège de pouvoir privé permettant d'asseoir leur autorité sur une terre : le château. En Forez et en Roannais, quatre familles jouent un rôle capital dans l'implantation castrale : les Roanne, les Le Blanc, les Beaujeu et les Semur (Perroy, 1966b). Les Le Blanc, vicomtes de Mâcon, poussent vers l'ouest et étendent leur domination en Roannais sur Crozet (Chartes du Forez, n° 31) et Noailly (Cluny, n° 76) et s'attribuent la garde du prieuré d'Ambierle (Cluny, n° 4272). Ils bousculent ainsi les Roanne implantés à Roanne et à Saint-Maurice et sans doute à Bussy. Face à cette menace, le comte décide probablement de financer la construction de Saint-Haon où il possèdera un vaste domaine géré par un viguier au début du XII^e siècle (Cartulaire de Marcigny, n° 254 ; Chartes du Forez, n° 1286). Quant aux Beaujeu, ils étendent leur domination sur Chamousset, Ouches, Villerest, Lay, Saint-Priest-la-Roche, Perreux, peut-être Donzy (Michaud, 1863, p. 67) et assurément Néronde¹⁰, dont les seigneurs sont prêts à accueillir et entretenir « 200 à 300 chevaliers du sire deux à trois fois l'an » (Galle, Guigue, 1903, t. I, page 194)¹¹. Les Semur [en Brionnais] et leur compagnie vassalique ont été également très actifs dans les monts du Forez¹². À l'aube de l'an mil, une branche cadette de cette famille s'est implantée et a fait souche à Couzan sous le nom de Damas (Ganivet, 1993-1994 ; Mathevoit, 2005). Ils y bâtissent un donjon, comme peut-être aussi à Saint-Just-en-Chevalet, et avancent dans la région de Briennon (Cartulaire de Marcigny, n°s 3 et 290). Ce sont des membres de leur entourage (les Raybe) qui bâtiront Urfé vers 1130 (Perroy, 1966-1968, p. 254-268). Ces châteaux privés, construits sur une proéminence la plupart du temps vierge de toute occupation antérieure

et à l'écart des anciens centres, contrôlent une route et développent un noyau de peuplement.

3.1.3. L'ENCHÂTELLEMENT COMTAL

Les comtes n'apparaissent que bien tardivement en possession de châteaux en Forez (fig. 21). La construction de celui de Montbrison ne serait pas antérieure à 1075 et liée aux luttes entre comtes et archevêques de Lyon¹³. Au début du XII^e siècle sont énumérées quatorze vigueries sur l'ensemble du comté (Chartes du Forez, n° 1286). Cinq se situent en Lyonnais, deux en Velay et sept en Forez et Roannais (Montbrison, Sury, La Place, Cottance, Cleppé, Saint-Haon et Saligny). Le domaine comtal se résume alors à une douzaine de seigneuries, gérées par des viguiers et des clavaires souvent héréditaires¹⁴. Même si plusieurs châteaux semblent déjà bâtis sur ces domaines – Montbrison, Saint-Haon, Sury (Chartes du Forez, n° 1288, n. 3) et sans doute Cleppé (Ganivet, 2002, p. 255-280) –, la base de l'administration locale demeure encore la viguerie. Cinq décennies de guerre sous le règne du comte de Lyon Guy II vont profondément modifier les choses et imposer le château. Un conflit majeur oppose alors le comte à l'archevêque entre 1158 et 1173. Il a pour déclencheur la fameuse bulle d'or de 1157 (*Gallia Christiana*, t. IV, instr., col. 17) par laquelle l'empereur Frédéric Barberousse concède à l'archevêque les droits souverains dans la ville de Lyon et la partie du diocèse en-deçà de la Saône. S'appuyant alors sur ses vassaux et leurs châteaux¹⁵, Guy II inflige une sévère défaite militaire à l'archevêque (*Vita sancti Anthelmi, Acta Sanctorum, Jun.*, t. V, c. II, p. 231). Mais le sire de Beaujeu et les comtes de Mâcon et de Chalon, prenant le parti impérial, s'allient à l'archevêque de Lyon, lèvent une armée et pillent la Bresse (*Gesta Frederici imperatoris, liber II*, dans *Monumenta Germaniæ Historica*, t. XX, p. 407 ; Martin, 1905, n° 605 ; Pacaut, 1967, p. 148 ; Fournier, 1884, p. 26-34). L'empereur Barberousse tente d'asseoir militairement son autorité par la construction d'une forteresse « aux confins de l'empire », mais le comte l'en déloge¹⁶. La confusion règne en Lyonnais. L'abbé de Cluny réclame l'intervention du roi Louis VII pour mettre fin aux déprédations des *castellani et milites* (Chartes du Forez, n° 918)¹⁷. Esseulé, le comte de Lyon cherche aussi appui auprès du roi qui se rend à

10 - Perroy, 1966-1968. Saint-Maurice (1018/1037 : *quod beneficium est in Rodonensi, subtus castellum Sancti Mauriti* ; Cartulaire de Savigny, n° 711), Néronde (1091 : *Hilisiardus miles de castello quod vocatur Nigra Unda* ; Cluny, n° 3660) et Crozet (1080, Chartes du Forez, n° 1286, n. 8). Première mention de Saint-Haon en 1128 seulement (Cartulaire de Marcigny, n° 254). Sur le détail des acquisitions des Beaujeu, cf. Aubret, 1988, t. I, p. 278-285 et t. II, p. 193.

11 - Cela donne un aperçu de la puissance des moyens mis en œuvre !

12 - La présence allodiale de ces familiaux au sein même des *castra* jusqu'au XIII^e siècle met clairement en évidence une stratégie de chasement répondant aux exigences d'une occupation permanente, seule garante des intérêts des maîtres du *castrum*.

13 - L'occupation comtale pourrait être plus ancienne. Cf. dans ce même ouvrage la notice relative à Montbrison.

14 - Le comte Guy II se plaint de l'incurie de ses clavaires (*incuria clavigerorum suorum*) à acquitter les redevances dues à l'Hôtel-Dieu de Montbrison (Chartes du Forez, n° 1286, p. 10).

15 - Le château d'Yzeron, tenu par un vassal du comte, est le théâtre des premiers événements. Considéré comme « un clou fiché dans les yeux de la cité de Lyon », il est alors assiégé par l'archevêque. Par une subtile manœuvre, le comte prend les assiégeants à revers et leur inflige une lourde défaite (*Acta Sanctorum, Aug.*, t. II, p. 654).

16 - Renaud de Dassel, chancelier de Barberousse, revenant d'Italie, parcourt la région et, pour rendre confiance aux Impériaux, fait entreprendre la construction d'un château sur les confins du royaume. Le comte de Forez disperse les ouvriers qui y travaillaient. Le fait est connu par une lettre du pape Alexandre III à Louis VII du 30 juillet 1164 (Chartes du Forez, n° 917).

17 - Le roi conduit une expédition en Bourgogne (juin 1166) pour mettre un terme aux turbulences du comte de Chalon et rallier temporairement les Beaujeu (Luchaire, 1885, n° 524 ; Luchaire, 1902, t. III, p. 71).

Montbrison en 1163 (Chartes du Forez, n° 1564)¹⁸. En 1167, Guy II lui rend hommage de ses châteaux de Montbrison, Monsupt, Montacher, Saint-Chamond, La Tour-en-Jarez et Chamousset. En retour, le roi lui accorde en augment de fief les droits royaux sur les châteaux de Marcilly, Donzy, Cleppé, Saint-Priest, Lavieu et Saint-Romain (Chartes du Forez, n° 1563). La montée en puissance du parti royal impose à tous un *modus vivendi*. Un accord est conclu en 1167 entre le comte et les clercs de l'Église de Lyon¹⁹ et de nouvelles tractations aboutissent à une convention : c'est le traité de 1173 qui scinde l'ancien comté de Lyon en deux (Chartes du Forez, n° 4).

Chacun chez eux, comte de Forez et archevêque, peuvent dès lors se consacrer à la mise au pas des puissances laïques ou ecclésiastiques qui menacent leur autorité respective. Une nouvelle guerre (dont le déroulement nous échappe) éclate et se solde par une sévère défaite du sire de Beaujeu face au comte en 1189²⁰. Assiégé dans son château de Pouilly-le-Châtel, Humbert III est contraint d'abandonner la quasi-totalité de ses châteaux à l'ouest de la Saône. De leur côté, les archevêques obtiennent des Beaujeu les châteaux de Varennes et de Bully (Cartulaire de Beaujeu, append. n° VII, p. 48-49) et, en 1198 n-s (Baluze, 1682, t. II, p. 117-124), ils mettent au pas l'abbaye de Savigny, la brûlent ainsi que ses châteaux de L'Arbresle, Saint-Bel et Montrottier (Cartulaire de Savigny, introduction, p. XCVII-XCVIII-1204).

En Forez, le pouvoir comtal est désormais puissamment implanté grâce à la maîtrise de nombreux châteaux nouvellement bâtis ou inféodés²¹. Mais gardons nous d'y voir un réseau de châtellenies comtales homogènes tant les situations sont diverses. Il s'agit la plupart du temps d'une extension de suzeraineté. Le comte n'a encore qu'une autorité théorique sur les châteaux dont l'hommage a été acquis et son administration n'y pénètre pas. Dans un souci de fidélisation, leurs puissants détenteurs sont intégrés aux organes de gouvernement et cet entourage tend à se transformer en

une véritable cour permanente à la fin du règne de Guy II²². Quand ils le pourront, les comtes n'hésiteront pas à racheter directement la seigneurie châtelaine de leurs vassaux, mais l'entreprise sera longue et opportuniste²³. L'embryon d'un système de châtellenies comtales existe pourtant dès l'extrême fin du XII^e siècle. Guy II tente alors d'imposer un contrôle militaire et administratif en nommant des agents révocables. Si à Montbrison, un viguier est encore cité en 1194, un châtelain le remplace dès 1198²⁴. Pour les vigueries encore inféodées, les comtes devront saisir, là aussi, l'occasion favorable de racheter cens et revenus²⁵. Ainsi est-il difficile d'évoquer un modèle spécifique de châtellenie comtale forézienne, tout au plus peut-on cerner une entreprise en marche avec des situations diverses et où les droits s'imbriquent de façon complexe²⁶.

3.2. LES XIII^e ET XIV^e SIÈCLES : « DU PLEIN ÂGE CASTRAL » À LA GUERRE DE CENT ANS

3.2.1. FIXATION DU MAILLAGE CASTRAL ET CRÉATION DE MAISONS FORTES (XIII^e-XIV^e SIÈCLES)

Les luttes territoriales entre Forez et Beaujeu perdurent jusque durant la décennie 1220. Les sires de Beaujeu obtiennent finalement en 1222 un traité qui leur permet de récupérer leurs terres au sud de Beaujeu (Chartes du Forez, n° 36). L'expansion forézienne se porte alors en

18 - L'éditeur date cette visite de *circa* 1171 (cf. note 1). La date de 1171 ne paraît toutefois pas acceptable. Comme le pense Paul Fournier (Fournier, 1884, p. 28), le passage de Louis VII à Montbrison doit se situer en août ou septembre 1163 et se justifie par le déroulement des événements en Auvergne.

19 - Cf. *Epistolæ Joannis Saresberiensis*, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XVI, p. 578.

20 - La Charte du Forez n° 13 ne possède aucune autre indication chronologique que « mardi avant la Toussaint ». Elle est postérieure à la mort d'Humbert le Jeune (1189) et antérieure à celle de son père Humbert III (1192), fait que les auteurs n'ont pas ignoré puisqu'ils l'ont prudemment datée de 1188-1192. Il nous semble cependant possible d'affiner. Hugues de Foudras (témoin de l'acte) se trouve dans l'ost du roi à Messine en décembre 1190 (Vachez, 1875, p. 42). Or, l'armée royale avait quitté Vézelay le 4 juillet et était arrivée à Messine le 16 septembre 1190 et à Saint-Jean-d'Acre le 20 avril 1191. La ville prise, Philippe Auguste repart le 2 août 1191, laissant son armée au duc de Bourgogne qui participe à la suite des événements jusqu'en septembre 1192 (Grousset, 1936, p. 9-120). Un retour pour la Toussaint 1192 est impossible, le traité ne peut donc dater que du mardi avant la Toussaint 1189, le 31 octobre.

21 - Cervières fut bâti par le comte en 1180 (Chartes du Forez, n° 303). Mais d'autres châteaux sont hommages au comte comme Rochefort en 1180 (Chartes du Forez, n° 303), Cuzieu en 1190 (Chartes du Forez, n° 12) et sans doute Donzy bien avant.

22 - Les listes de témoins qui assistent aux arbitrages qu'il rend mentionnent entre autres : G. Charbonnel (seigneur de Cuzieu), G. de Saint-Bonnet (seigneur de Saint-Bonnet, Leignec, Montacher), Otmar de Vernol (détenteur de droits dans les châteaux de Saint-Galmier, Chevières, Châtelus, Écotay, Moingt, Montbrison, Champs, Gadastein et Essertines) ou encore Pons de Saint-Priest... (Titres de la maison ducale de Bourbon, n° 23 ; Chartes du Forez, nos 21, 15, 16, 8, 306). En 1197, est mentionnée pour la première fois la cour du comte Guy II : *curia Guigonis comitis* (Chartes du Forez, n° 1569).

23 - Par exemple Saint-Bonnet en 1291 (Chartes du Forez, n° 528).

24 - Janvier 1194 : *Bonitus vicarius* (Chartes du Forez, n° 1298) ; 1198 : *Cuconelli... castellanum Montebrei* (Chartes du Forez, n° 306) ; 1206 : *Petrus Bocj, castellanus Montisbrisonis* (Chartes du Forez, n° 1314).

25 - À Crozet (acquis en 1220), est encore mentionné un cellérier en 1236 (Chartes du Forez, n° 31 et n° 1380, art. 26). À Saint-Just-en-Chevalet (acquis vers 1248), le comte trouve un prévôt héréditaire à qui il rachète ses droits en 1257 (Chartes du Forez, n° 619).

26 - Aux XIV^e et XV^e siècles, de nombreux conflits de délimitation de mandement subsistent encore (Excoffon, 2007). Nous ajouterons aux exemples de l'auteur, celui de Couzan dont le seigneur est encore en conflit avec le seigneur de Chalmazel pour la justice de certains lieux entre 1367 et 1396 et avec les ducs de Bourbon en 1400 (Diana, 1 E4, nos 94, 71 et 73).

Roannais, en Thiernois et dans le Pilat rhodanien, mais la grande majorité des châteaux ont alors déjà été bâtis. Il ne s'agit dès lors plus que d'une lutte pour imposer leur suzeraineté. La paix entre Forez et Beaujolais stabilise les mouvances territoriales des deux puissances. Guy IV et Humbert de Beaujeu transigent encore en 1229 sur quelques possessions et abordent la question des fortifications. Sur les terres frontalières, il ne sera possible d'établir aucune fortification ou « bâtiment fort » de bois ou de pierre ou quelque construction qui s'en rapprocherait²⁷. Le terme de « bâtiment fort » trahit l'émergence d'un nouveau type de fortification. Le maillage castral structurant le territoire ne laissant désormais que très peu de place pour la création de nouveaux châteaux, ce sont essentiellement des maisons fortes qui voient le jour. Tout en étant jurables et rendables, elles exercent un contrôle sur un territoire donné, mais ne possèdent pas tous les droits de la seigneurie châtelaine, notamment en matière de justice. Les premières mentions de maisons fortes foréziennes remontent à la décennie 1230. En 1231, en vertu d'un probable service rendu, le comte de Forez donne à son « aimé et fidèle » Arnaud de Marcilly la permission de bâtir une maison forte *in territorio de Chalmazel... quod de feudo nostro est* (Charte du Forez, n° 1057). Avant 1239, Arthaud de Sury, *miles*, se voit concéder les mêmes prérogatives sur des terres comtales à Marcoux (Chartes du Forez, n° 1604)²⁸. Dans les deux cas, le comte concède des terres mais conserve la haute justice du lieu. Ces créations ont pour double objectif d'asseoir socialement des fidèles mais aussi de les impliquer localement dans le contrôle du territoire.

Quelques décennies plus tard, la qualité de « maison forte » semble accordée à des possessions d'origine non comtales. Ce sont souvent de simples maisons ou granges que l'on fortifie, comme c'est le cas à La Salle, avouée comme grange au comte en 1263 mais citée « forte » en 1292²⁹. Autour de Montbrison, la maison de Fauris (commune de Savigneux) devient également « forte » entre 1247 et 1285 (Barban, 1885, p. 478). Cette qualité n'est pas immuable et le destin des maisons fortes est varié. La maison du Palais (Feurs) qualifiée de « forte » en 1292 n'est plus que simple *domus* dès 1329 (Chartes du Forez, n° 265, note 2). L'érection d'une maison forte et sa pérennité semblent strictement assujettis à l'accord du comte qui en détient l'hommage, contrairement au Dauphiné voisin où tout les sujets

peuvent, en théorie, ériger une maison forte sur leur terre et en disposer *pro libido voluntatis*³⁰.

Cas relativement rare, la maison forte peut évoluer en château. Le cas de Chalmazel est encore éclairant. Dès la création de la maison forte, son détenteur se lance dans une politique d'acquisition foncière. La haute justice lui semble accordée vers 1248, date à laquelle il est qualifié de seigneur du lieu et reçoit les hommages de petits vassaux³¹. En 1260, Chalmazel est bien cité comme *châtel* et non plus comme maison forte (Chartes du Forez, n° 903, [60]). Le mandement est connu dès 1286 (Chartes du Forez, n° 513). L'exemple du château et de la famille Verdier, issue d'une famille de paysans fieffés, est encore plus révélateur. Nous trouvons tout d'abord traces d'un Guillaume du Verdier se distinguant vraisemblablement auprès du comte lors des guerres Forez-Beaujeu (Dupont, 1957 ; Troncy, 1958). Son fils, sergent royal à Charlieu, se lance dans une politique active d'acquisition foncière (Chartes du Forez, n° 577 et 578). Il rend hommage de sa *grangia* du Verdier en 1296 (Chartes du Forez, n° 579). Devenu bailli royal des provinces de Velay, Vivarais et Gévaudan dès 1300, Guillaume obtient toute la justice à Cordelles ainsi que la permission de *construere seu edificare infra dictam parrochiam [...] fortalicium seu fortalicia, turrim seu turres, muros, fossata seu muralem habitum cum crenellis pro ipsius Guillemi libito voluntatis...* En cas d'édification d'un *castrum, fortalicium..., vel domum fortem, turrim...*, Guillaume s'engage à le tenir jurable et rendable (Chartes du Forez, n° 597). Dès cette concession, Guillaume bâtit un *castrum* et se qualifie de seigneur du Verdier tout en poursuivant ses acquisitions foncières autour de la paroisse (Chartes du Forez, n° 48, 467, 598). Ses revenus approchent les 200 livres tournois (revenus d'une seigneurie foréziennne de premier ordre !). Cette ascension sociale tourne court : Le Verdier est saisie en 1335 à cause d'une sombre histoire de détournement et érigé en châtelain comtal ! Signalons un dernier cas de mutation de maison forte en château à Saint-Agathe, paroisse où la famille de Barge est établie depuis le XIII^e siècle (Chartes du Forez, n° 197). Il faut attendre 1312 pour que la justice du lieu leur soit concédée par le comte de Forez, sans doute pour service rendu (AN, P 490, n° 253). Pierre de Barges est alors qualifié de *dominus domus et fortalicium Sancte Agathe supra Lignon* et la concession s'exerce *in [...] mandamentum, territorium, pertinentias, fines et jura*

27 - Chartes du Forez, n° 50 : ... *in predictis villis... mandamentis... fortaliciam vel bastimente forte, ligneum vel lapideum, vel aliqua que pertineant ad fortaliciam vel ad aliquod bastimente forte facere non possit.*

28 - Le fils de cet Arthaud, reprend en fief jurable et rendable la maison forte de Marcoux en 1239. L'acte stipule que Marcoux échut à son père en vertu d'un échange avec le comte.

29 - La Salle (commune de Feurs). Chartes du Forez, n° 123 : *domus sive grangia de la Sala*. Chartes du Forez, n° 1544 : *domum suam et fortalicium de La Sala versus Randans, cum grangia et omnibus domibus, fossatis, piscaturis, colomberio, ripperiis et garennis pertinentibus ad eandem domum de La Sala et cum aliis juribus, pertinenciis dicte domus...* Citée comme *domus fortis* en 1415 (AN, P 493, n° 1041) et en 1443 (Diana, 6 F, n° 765, VII).

30 - Confirmation des privilèges accordés aux habitants du Dauphiné en 1367 : (15) *voluit... quod quicumque subditi Delphinatus... possint et sibi liceat, in quacumque parte Delphinatus... in re sua propria... facere domos fortes pro libido voluntatis...* En cas de vente ou d'hommage de celle-ci, le dauphin se réserve néanmoins un droit de préemption (Ordonnances des rois de France, t. V, p. 42).

31 - L'inventaire des archives de la maison de Talaru (Bibliothèque de la Diana, manuscrit 1867) nous livre quelques actes d'acquisition de terres et de remises en fief à Jean de Marcilly, mais également d'acquisition des dîmes de Saint-Just-en-Bas (1248) et de Chalmazel (1264). Ces actes, datés entre 1245 et 1264, ne le qualifient de seigneur de Chalmazel qu'à partir de 1248.

domus seu castrum Sancte Agathe. Son fils évoque dès 1315 le *castrum suum de Sancte Agate cum toto mandamento territorio et omnia jurisdictione... dicti castrum pertinent* (ADL, B 1851, f° 128-129 ; AN, P 490, n° 253). On serait ainsi tenté de croire que l'obtention de la pleine justice transforme de fait *domus et fortalitium* en *castrum*. Si peu de châteaux se créent, peu disparaissent également. Nous ne connaissons que le cas du château de Nervieux et de la maison forte de Foris minés et démolis en 1350 sur requête des consuls de Lyon et arrêt royal (Vachez, 1877). Leur possesseur, le seigneur de Roussillon, percevait des taxes jugées injustes qui pénalisaient tout le commerce lyonnais...

Entre 1230 et 1350, les châteaux foréziens n'ont pas connu de guerre et leur rôle est devenu essentiellement social. La fonction défensive du château est reléguée en arrière-plan. Le château peut même échoir à des bourgeois en quête de reconnaissance sociale et soucieux de leur investissement. Dès 1291, un bourgeois de Montbrison reconnaît jurable et rendable le château de Grézieux (Chartes du Forez, n° 374)³². Il avait acheté quelque temps auparavant (1277) la seigneurie voisine de Champs sur laquelle sera aussi fortifiée une maison entre 1333 et 1345 (Chartes du Forez, n° 1066 et n° 1076, note 2). En 1358, Jean du Cros, bourgeois enrichi, achète encore les châteaux de Crémeaux, Jullieu et Précieux moyennant la somme considérable de 1500 livres tournois (Perroy 1977, t. I, p. 264). Dans la foulée, entre 1358 et 1362, il achète au comte la maison forte de Curraise avec ses dépendances et en rend hommage³³.

3.2.2. INSÉCURITÉ ET REMISE EN DÉFENSE DES CHÂTEAUX FORÉZIENS (SECONDE MOITIÉ DU XIV^e SIÈCLE)

Mais la paix n'est jamais éternelle... Si les premières batailles de la guerre de Cent Ans ne touchent pas le Forez, des bandes à la solde des Anglais pénètrent toutefois le comté dès 1357. À la stupeur générale, Montbrison est pillée et incendiée en 1359. S'en suit un chaos épouvantable et une absence totale d'ordre public, aggravé par la mort du comte et d'un grand nombre de chevaliers foréziens lors de la bataille de Brignais en 1362 (Guigue, 1886, p. 72-73). Quelques exemples suffisent à illustrer ce contexte surréaliste. Vers 1357, le prieur de l'Hôpital-sous-Rochefort enlève la femme d'un sergent royal. Ce dernier avec ses *gens de*

garnison alerent... en armes, ou lieu de Rochefort, et environ le point du jour, entrèrent par huis et fenestres et eschelles... lequel n'est pas fort et la prindre ledit prieur en sa chambre couchiez et plusieurs de ses biens, lequel et ses dits biens ils emmenerent oudit chastel de Joux... et la le garderent en prison ; ils le libèrent contre rançon (AN, JJ 111, f° 145 p. 290). Pendant ce temps, d'autres s'adonnent à des guerres privées. Un différend oppose les maisons de Mites de Chevières et de Roussillon pendant près de douze ans (1363-1375) durant lesquels leurs sbires continuèrent *... a courir sur les terres l'ung de l'autre, faysants infinis maux et dommages, prenans les hommes prisonniers, les composants et mectants a rançon, emmenans bestiaux et transportans les biens de lieu en l'autre, abbatans et mettans par terre maisons et aultres édifices, prophanans les eglises et emportans d'icelles les calices, reliquaires et aultres joyaux..* (Poidebard, 1936). Pour se venger d'insultes, en 1366, un nobliau forézien avec quelques mercenaires s'attaque à une maison forte rurale, *il se transporta devant l'hostel ou chastel qu'il a audit lieu de Suigny ... par force d'armes [avec ses hommes] entrèrent dedans ledit chastel... et des biens et vivres en icelluy prindrent... et avecques ce firent si grand feu pour eulz chauffer en une dez chambres dudit chastel que le feu si print... et outre, ...abatirent une partie de la forteresse dudit chastel...*(AN, JJ 97, f° 116, p. 451)³⁴. Les fortifications castrales sont tombées en désuétude et le château ne remplit plus sa fonction défensive. Quelques pillards suffisent à enlever le château forézien de Marcilly en 1366, le château de Lay en Beaujolais en 1368 (Guigue, 1886, p. 168-174). Les rares villes fortifiées au XIII^e siècle, comme Rive-de-Gier, sont saccagées par les bandes armées en 1362. Anse, en Lyonnais, est prise en 1364 (Vachez, 1885, p. 17).

Pressentant le danger dès 1355, le comte de Forez avait anticipé le désastre : il avait ainsi commis un visiteur pour décider des réparations à faire à ses châteaux et hôtels (Fournial, 1967, p. 341). Mais rien n'est fait avant la décennie 1360. Il faut attendre également 1367 pour que le roi Charles V ordonne la mise en défense de ses propres terres et nomme des visiteurs pour l'entretien des forteresses³⁵. En Forez, de hâtives réparations sont attestées aux châteaux de La Fouillouse (1366), de Bussy (1368), de Feurs (1370), de Bellegarde (1384) et on fait *retirer* les populations dans les places fortes³⁶. Neuf villes foréziennes se closent dès la décennie 1360-1370

32 - Commune de Grézieux-le-Fromental.

33 - Archives municipales de Montbrison, fonds ancien, pièce n° 11. Son fils devient maître d'hôtel de la comtesse en 1388 et son petit-fils est adoubé (Chartes du Forez, n° 753, note 13).

34 - Maison forte de Sugny (cne de Nervieux).

35 - Le comté d'Auvergne et le Mâconnais voisins sont des possessions royales depuis le XIII^e siècle, le Lyonnais est rattaché à la couronne en 1312, le Dauphiné en 1349. Le roi ordonne que l'on travaille aux fortifications et que l'on y mette de l'artillerie et des vivres. Les fortifications qui ne pourront être mises en état seront abattues. Les habitants du pays pourront se retirer dans les villes et châteaux avec leurs biens sans que l'on ne puisse exiger d'eux aucun droit (*Ordonnance faite en consequence d'une assemblée des estats generaux tenuë à Chartres, Sens le 19 juillet 1367*, éditée dans *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 14).

36 - Accord passé le 9 juin 1370 entre Louis de Bourbon, curateur de Jean, comte de Forez, d'une part, et l'abbé de Cluny, d'autre part, au sujet du guet et de la participation des habitants de Pouilly aux réparations au château de Feurs (Inventaire des titres du comté de Forez, t. I, p. 310 ; ADL, B 1959, f° 8 v° ; Fournial, 1967, p. 341).

(Fournial, 1967, p. 446)³⁷. Quelques maisons d'église s'emmueraient également : les prieurés d'Estivareilles avant 1362, de Saint-Romain-en-Jarez en 1367, l'abbaye de Valbenoîte en 1373³⁸ ou de Saint-Dier (Auvergne) en 1379 (ADHL, 1 H 109, n° 10). C'est sans doute aussi le cas à Marols et à Champdieu qui se fortifient probablement à cette époque bien qu'aucun texte ne l'atteste. Les établissements religieux demeurent des cibles de choix pour les pillards : la visite pastorale de 1378-1379 nous révèle une majorité d'établissements paroissiaux en ruines (Merle, 1937).

Parallèlement aux travaux de fortification, les principales places fortes sont dotées d'une petite garnison permanente sous le commandement d'un capitaine. En 1363, un capitaine gagé est chargé de *gardare castra domini comitis* en terre de Roannais (Fournial, Gutton 1987, t. I, p. 69). Ces coûteuses mesures d'exception sont supprimées au fur et à mesure que le danger s'éloigne. Les moyens en homme sont dérisoires : en 1387, pour contenir une nouvelle incursion de bandes armées basées en Auvergne, l'on dépêche sur *la frontière de Saint-Bonnet... jusque Cervieres* seulement quatre hommes *pour fair ombre et couleur de frontiere* (Fournial, Gutton 1987, t. I, p. 85). Il faut attendre 1389, pour que l'on voit le pouvoir royal soutenir le comté de Forez. Le roi octroie finalement 60 lances à la garde des états du duc de Bourbon, sur ceux-ci 20 sont accordées aux Foréziens (Fournial, Gutton 1987, t. I, p. 105). En 1390, le duc de Bourbon reçoit la moitié des aides royales *a cause des reparations a faire dans ses villes et chasteaux de Forez*. Un conseil de guerre se tient aussitôt à Feurs afin de *pourveoir a la garde et seureté du pais*, la ville construisant ses remparts depuis 1387 (Broutin, 1867b, p. 71 ; Fournial, Gutton 1987, t. I, p. 169 et p. 98-110 ; Monicat, 1928). Tous ces efforts réussissent tant bien que mal à éviter le pire et contribuent à une paix relative jusque vers 1415, à peine le temps d'une génération...

3.3. LES FORTIFICATIONS FORÉZIENNES AU TEMPS DE L'ARMORIAL

3.3.1 GUERRE, CHEVAUCHÉES ET INSÉCURITÉ CHRONIQUE

Le Forez connaît une paix « théorique » durant la première moitié du XV^e siècle et n'est pas le théâtre d'opérations militaires majeures. Il est à l'écart des grandes batailles qui affligent le royaume de France, dominé par un conseil de régence ou s'affrontent Orléanistes et Bourguignons sur fond de guerre avec l'Angleterre. À la fin de sa vie, le duc Louis II de Bourbon et sa femme Anne, comtesse de Forez, sont pourtant contraint de rallier le camp des Orléanistes, suite à des attaques de troupes savoyardes téléguidées par les Bourguignons sur le Beaujolais et la Dombes en 1409³⁹. Devant faire face à l'invasion, la noblesse forézienne et bourbonnaise est réunie à Thoissey et libère le Beaujolais. A la tête de 4000 chevaux, Louis II porte la guerre jusqu'en Bugey, mais le Forez demeure à l'écart (Steyert, 1895-1939, t. II, p. 580). À la mort de Louis II en 1410, sa veuve Anne Dauphine se retire dans le château de Cleppé et conserve le Forez, le Beaujolais et le comté de Thiers jusqu'à sa mort en 1417. Ses terres sont des proies tentantes pour le parti bourguignon, et c'est une nouvelle fois le Beaujolais que convoite le duc de Bourgogne en assiégeant Villefranche en 1412. Le Forez sert de base arrière aux troupes de la noblesse bourbonnaise et forézienne qui opèrent une jonction au château de Donzy (Steyert, 1895-1939, t. II, p. 583). Le Beaujolais est reconquis et une trêve signée. Marie de Berry, qui succède à Anne à la tête du Forez en 1417, prolonge les trêves⁴⁰. L'insécurité gagne les provinces voisines. Le Lyonnais se prépare à la guerre. Un *capitaine general es pays de Lyonnais et Masconnais... pour defendre Lyon contre les menees du duc de Bourgogne* est nommé⁴¹ et une visite des forteresses aussitôt entreprise en 1417⁴². La paix est très fragile et le Velay s'embrase. Le seigneur forézien Érail de Rochebaron, devenu proche du duc de Bourgogne Jean sans Peur,

37 - La première mention connue est celle de la construction d'une simple palissade de bois à Néronde en 1364, Crozet, Saint-Haon, Saint-Rambert, Saint-Galmier, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal, Villerest (vers 1376), La Fouillouse en 1366. L'Auvergne voisine s'emmueraient aussi : comme à Saint-Pourçain en 1363 (Fournier, 1973, p. 113).

38 - ... *prioratus Estivallensis fortis et defensabilis... dictus prioratus et ecclesia vel fortalitium ejusdem ... partem dicti fortalicii incendio dirruerunt...* (AN, JJ 91, f° 161). En 1367, le prieur de Saint-Romain-en-Jarez oblige les habitants du mandement à travailler aux réparations des murailles du bourg et à fortifier (Vachez, 1885, p. 87). Une supplique est envoyée à Jeanne de Bourbon, comtesse de Forez, qui autorise Valbenoîte à se fortifier en 1373 (Diana, 6 F 789).

39 - Louis II est maître du Beaujolais depuis 1400. Peu de temps après, en 1402, il acquiert du dernier sire de Thoire et de Villars, Trévoux, Ambérieux et le Chastelard, moyennant 30000 francs d'or.

40 - Anne Dauphine, morte en 1417. Le Forez passe aux mains de son fils le duc Jean I^{er}. Mais ce dernier est prisonnier des Anglais depuis la bataille d'Azincourt en 1415. Marie de Berry, sa femme, administre ses biens (De La Mure 1860-1897, t. II, p. 133).

41 - Gilbert de La Fayette est nommé à ce titre et entre à Lyon le 1er mai 1417 (*Mémoires et documents de la Diana*, t. IV, 1877, p. 75).

42 - Procès-verbal de visite des forteresses du Lyonnais du 6 novembre 1417 fait par André Chevrier, citoyen de Lyon et commissaire nommé par le bailli de Mâcon en exécution des lettres de Charles VI du 31 août précédent (*Archives historiques et statistiques du département du Rhône*, t. V, 1827, p. 31).

attaque Chazay-d'Azergues en Lyonnais et tente de prendre Le Puy qu'il assiège en vain (Chroniques de Estienne Médicis, t. I, p. 236-237 et 243). Le sire de Salnove lui vient en renfort avec 1500 cavaliers savoyards et incendie Montbrison sur son passage en 1422 (De La Mure 1860-1897, t. II, p. 139 ; Arnaud, 1816, t. I, p. 241). Cette agression suscite une violente et prompte réaction. Traqués et battus par les troupes du sénéchal de Lyon, les Bourguignons s'enfuient. Les terres de Rochebaron sont confisquées. En novembre de la même année, la duchesse signe un nouveau traité avec le duc de Bourgogne, espérant arrêter *certaines entreprises qui ont été fettes... qui pourroient estre cause de l'introduction de ladite guerre et de la destruction des subgiez desdits pais* (De La Mure 1860-1897, t. II, p. 139). La trêve sera respectée. Absence de guerre ne signifie pourtant pas la paix : les conflits encerclent le Forez, le transit de gens d'armes est une calamité et la situation sociale est explosive⁴³.

3.3.2. LES FAIBLESSES DU SYSTÈME DE FORTIFICATION

L'insécurité est donc constante. La nécessité des fortifications s'impose à tous : aux duc-comtes pour protéger leurs intérêts territoriaux, aux nobles pour garder leur rang social, aux maisons d'église pour protéger leurs biens, aux bourgeois et aux paysans pour sauver leurs vies. L'insécurité du XIV^e siècle et des premières décennies du XV^e siècle avait, dans un premier temps, engendré la restauration de fortifications déjà existantes. Cette politique de « colmatage » va perdurer jusque vers la décennie 1430. En 1392, les habitants de Montbrison reçoivent encore des aides pour la réparation de leur château qui ne protège pourtant pas le bourg (ADL, B 1975, f° 9 v° et 10). Seules neufs villes foréziennes sont alors pourvues de murailles : ce sont essentiellement des petites agglomérations ou des villes couvrant les frontières. Les plus gros centres urbains foréziens demeurent ouverts. En 1403 a lieu une visite générale des fortifications comtales par le bailli. On se contente encore de réparer et d'entretenir à moindre coût Le Verdier, Poncins, Saint-Maurice, Saint-Just-en-Chevalet et Donzy (Fournial, 1967, p. 341). Anne Dauphine continue à colmater les brèches après 1410 (ADL B 1978, f° 52 ; B 1988, f° 109 v° ; B 200, f° 65 v° et 85 v°) : Saint-Héand, Virigneux et Saint-Victor en 1412, Bourg-Argental en 1415 (ADL, B 1988, f° 17 v° ; B 2000, f° 15 ; B 1993, f° 22 v° ; Titres de la maison ducale de Bourbon, n° 4995). Les

créations de nouvelles fortifications, bien qu'un peu plus fréquentes, demeurent limitées à des maisons d'église ou à des intérêts seigneuriaux privés. Les établissements religieux qui n'ont pas été fortifiés au XIV^e siècle vont se clore. En décembre 1409, Guillaume de Boisvaire obtient l'accord du duc pour fortifier le bourg et le prieuré de Rozier et contraint les habitants à monter la garde (De La Mure, 1860-1897, t. II, p. 98). Une autorisation comtale est aussi donnée au prieuré de Chirassimont en 1410 et la chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez semble fortifiée un peu avant 1410⁴⁴. Comme le duc-comte, les seigneurs foréziens s'attèlent à l'entretien de leurs fortifications. Hugues Damas, seigneur de Couzan, dote son château d'une nouvelle enceinte dès 1408⁴⁵. Les comptes du seigneur de Poncins révèlent plusieurs travaux au début du XV^e siècle (Colombet-Lasseigne, 2006, p. 259). De simples maisons seigneuriales en profitent aussi pour s'ériger en forteresse. Un peu avant 1410, Amé Vert, bailli de Forez, reçoit l'autorisation de fortifier sa maison de Chenereilles et *depuis ledit octroy, a icellui exposant tellement procedé à l'ediffice et fortifications dudict lieu et fait fossoier tout autour, en telle maniere qu'il est à present fort et deffensable* (Colombet-Lasseigne, 2006, p. 260). D'autres seigneurs de moindre envergure ne s'embarrassent pas d'autorisation. Vers 1420, le seigneur de Marcoux érige sa maison en forteresse sans accord préalable⁴⁶. Il est accusé une quinzaine d'années plus tard par le procureur de Forez de travaux de fortification au préjudice des droits et prérogatives du duc (Diana, 1 E⁷, n° 439). Guichard aurait *fortifié et fait plusieurs bastimens en signe de forteresse*. Pour sa défense, il prétend n'avoir fait que *reparer et redresser ung peu de chose qui estoit destruit*. La sanction est loin d'être sévère : Guichard pourra conserver sa forteresse et n'aura qu'une amende à payer. Il obtient même le droit de *plus avant fortifier se bon lui semble, de fossez, paliz, pont leveiz, murailles, tour, creneaulz, eschiffes et toutes autres choses asservans a forteresse et pour fortiffication pourveu qu'il la sera garder a ses despens...*

La réparation des châteaux comtaux et la mise en défense de places privées ne satisfont cependant pas les populations rurales et urbaines qui subissent de plein fouet le passage des troupes. Dans la plupart des cas, les habitants du plat pays ou des villes peuvent certes se *retraire* dans la forteresse la plus proche, mais leurs biens sont souvent détruits ou volés. Seules les élites locales sont autorisées à s'installer à demeure dans les enceintes castrales qui leur servent de véritable coffre-fort⁴⁷. L'impôt sur les fortifications touche pourtant l'ensemble

43 - Le dauphin Charles se rend à Lyon en janvier 1420 avec des troupes qui franchissent la Loire à Pinay, à Roanne et à Saint-Rambert (De La Mure 1860-1897, t. II, p. 136). En 1429, le maître des étangs accompagné d'un contrôleur et de quatre hommes s'approprièrent à pêcher dans l'étang d'Uzore *mais n'osèrent de peur des gens d'armes que lors estoient a Pommiers et a la Sauveté* (ADL, B 1896, f° 58 v° ; B 1950, f° 163).

44 - Dès avant 1410, elle est qualifiée de *forteresse de Sainte Croix de l'ordre des Chartreux* (Guichenon, 1650, p. 234).

45 - Cf. dans cet ouvrage la notice consacrée au site de Couzan.

46 - La maison de Marcoux est à l'origine une possession comtale remise à Arthaud de Sury en 1239 (Charte du Forez, n° 1604). La justice demeure comtale sur le fief jusqu'en 1350 (Chartes du Forez, n° 337 ; Diana, 1 E⁷, n° 20). Il aura donc fallu 200 ans aux seigneurs du lieu pour imposer une maison forte assortie de droit de justice.

47 - Nous pourrions multiplier les exemples. Qu'elles soient comtales ou seigneuriales, ce sont les maisons d'église, les nobles et les riches marchands qui ont ce privilège. En 1449, les curés de Palognieux et de Trelins, (localités dépourvues de fortifications) détiennent une maison au sein du château seigneurial de Couzan, ils y stockent les cierges et biens précieux (ADL, B 1901, f° 113).

de la population, en conformité avec les chartes de franchises concédées aux XIII^e et XIV^e siècles⁴⁸. Ces inégalités contribuent à un climat social explosif. La révolte gronde et l'ordre social (sensé apporter protection aux plus faibles) est remis en cause. Des bandes organisées de paysans détournent les marchands, s'attaquent aux maisons fortes. Les riches commerçants de Lyon fomentent de sanglantes répressions et les révoltes sont matées par les troupes du sénéchal de Lyon et de la duchesse-comtesse de Forez. Un des chefs mutins déclarera avant d'être massacré : *ilz estoient d'entention de destruyre toute noblesse, après les prestres, excepté en chacune paroisse ung, et puis aprez tous bourgoiz, marchans, gens de conseil et autres notables des bonnes villes...* (Caillet, 1909, p. 234-326). Panissières est pris d'assaut le 7 juin 1422 pour avoir abrité des révoltés. Mais les troubles perdurent. Des chroniqueurs racontent *que depuis environ l'an 1425 jusque a 1431, certaines communes s'eleverent es comtez de Masconnois et de Forest contre les gens d'eglise et la noblesse... les mutinez et les rebelles furent mis en vaul de route, escartez comme perdriaux, et d'autant qu'on en trouvoit, autant on en tuoit...* (Saint-Julien de Balleure, 1581, p. 176). C'est sans doute à l'occasion de ces événements qu'est détruit et pillé Saint-Romain-le-Puy par l'armée de Rodrigue de Villandro (Quicherat, 1879, p. 6 et 257). Lamure signale, qu'en 1431, *furent tailles en piece par la noblesse forezienne certaines troupes de bandits* (De La Mure, 1860-1897, t. II, p. 146-147). La répression aussi sanglante soit-elle ne suffit pas à calmer le malaise social, il est temps de répondre aux exigences sécuritaires de toute la population.

3.3.3. VERS UNE FORTIFICATION DES COMMUNAUTÉS URBAINES ET VILLAGEOISES

D'après les franchises urbaines délivrées aux XIII^e et XIV^e siècles, la plupart des bourgs foréziens étaient dotés de prérogatives en matière de défense. Les consuls pouvaient, avec l'approbation du comte, élaborer des règlements pour la garde et les fortifications et lever un impôt pour cela. Ces prérogatives semblent toutefois avoir été peu usitées. Il est pourtant probable que dès le XIII^e siècle, certaines fortifications urbaines aient vu le jour comme à Saint-Marcellin. Signalons qu'en Lyonnais voisin, une vaste entreprise de fortification des bourgs et des *villæ* a été entreprise par l'archevêque Renaud de Forez dès le premier quart du XIII^e siècle (*Obituarium Lugdunensis Ecclesiae*, p. 132-140). En Forez, le

mouvement de clôture des bourgs n'est connu qu'à partir du milieu du XIV^e siècle et ne prendra une ampleur inégalée que durant la décennie 1430. Une vingtaine d'années plus tard, l'écrasante majorité des fortifications représentées sur l'Armorial de Guillaume Revel est de type communautaire. Montbrison donne l'exemple en 1428. Le projet de fortifier la capitale du Forez remonte au temps du duc Louis II qui, séjournant sur place, envisageait une clôture urbaine un peu avant 1410 (Troubat, 2003, p. 657). L'enceinte du bourg de Saint-Romain-le-Puy est bâtie ou rebâtie par le prieur en 1434 (Carcel, Parron, Reynaud 1992, p. 16.). Puis c'est le tour de Boën (1434), d'Arthun (1438), de l'Hôpital-sous-Rochefort et du bourg auvergnat voisin d'Ambert (1439), de Saint-Germain-Laval (vers 1440), de Moingt (avant 1441), de Saint-Étienne (1435 ou 1444), de l'Hôpital-le-Grand (1445)⁴⁹. Le mouvement concerne aussi des communautés villageoises qui obtiennent des franchises ou se voient charger de prérogatives défensives. En 1423, les habitants du bourg auvergnat de Champeix obtiennent une franchise qui leur accorde la gestion de l'enceinte du bourg qui jusque là n'était qu'une annexe du château seigneurial (Fournier, 1973, p. 39). En 1452, Louis Mareschal sollicite et obtient l'autorisation de clore la place d'Apinac dépendant du château de Leignec. On y construit *une basse court forte et aménage fosses, portaux, tournelles, pont leveiz... pourvu que lesdits habitants du lieu d'Appinat et les retrayans en celui-ci en seront tenus faire guet et garde...* (Thiollier, 1898). De façon générale, l'initiative émane des communautés qui voient croître leurs responsabilités collectives. Ainsi, les bourgs qui n'ont pas reçu de franchises sont dotés de lettres de consulat destinées à créer ou entériner un semblant d'autonomie urbaine, comme à Saint-Rambert en 1441 ou à Cervières en 1476 (Durand, 1887 ; De La Mure, 1860-1897, t. III 3, preuves supplémentaires, p. 84-85).

Le processus de fortification communautaire est cependant très réglementé et ne se fait qu'avec l'accord du seigneur dominant. Il existe des étapes obligées : supplique, visite, décision du seigneur en son conseil, autorisation et règlement. À Chirassimont, en juillet 1410, les habitants et le prieur du lieu, excédés par le passage de bandes armées, voient leur bourg déserté par les marchands. Ils réclament par supplique de pouvoir fortifier l'église paroissiale (pour des questions de coût, ils n'envisagent pas de clore le bourg). Leurs arguments portent essentiellement sur l'absence de fortification à une lieue à la ronde. Le duc Louis II envoie alors son bailli pour enquêter. Divers témoins sont réunis (chevaliers et écuyers de localités voisines, prêtre, paroissiens...) qui unanimement reconnaissent l'utilité de fortifier. Compte

48 - En 1388, Pierre d'Angérieu, capitaine châtelain de Couzan, est chargé de vérifier la bonne utilisation des *tailliis et collectis per ipsos consules levatis et impositis ab hominibus dicte ville de Boenco racione reparacionis fortalicii de Boenco*. Il s'agit bien d'une maison forte seigneuriale avouée au comte et non pas d'une fortification communautaire (Mathevoit, 2002).

49 - Pour Boën : cf. Mathevoit, 2002 ; pour Ambert, cf. Grivel, 1852 ; pour Saint-Germain-Laval : cf. Fournial, 1967, p. 452. À Moingt, la fortification urbaine semble ancienne mais les études de Christian Le Barrier ont aussi mis en évidence une importante campagne de renforcement au XV^e siècle avec l'adjonction de tours ouvertes percées d'archères (cf. C. Le Barrier, Rapport, SRA Rhône-Alpes, 1992). Le terrier du doyenné de Moingt évoque le *castrum sive burgus* de Moingt en 1441, signe d'une fortification urbaine opérationnelle (Diana, terrier du doyenné de Moingt, signé Conchis, 1443). Pour Saint-Étienne, un manuscrit de 1806 évoque des lettres patentes datées de 1444 (Diana, V6 r4, Manuscrit Granjon, p. 208).

rendu est fait au duc qui, en son conseil, accorde l'autorisation. Sous la conduite du prieur, les habitants auront la charge de l'entretien et de la garde de la fortification⁵⁰. La licence de fortifier accordée, les préparatifs et la réalisation sont également réglementés en détail : un cadre est donné aux questions de financement, d'expropriation, de déplacement des marchés, de propriété des fortifications et des fossés. À Montbrison en 1428, il est stipulé que ces questions seront abordées par des commissions composées de conseillers techniques (gens de métier), de consuls de la ville (qui donnent un avis), de commissaires du duc (qui rendent ordonnance).

Le coût de la construction demeure l'affaire des demandeurs. Chaque composante de la communauté urbaine est mise à contribution. Ainsi des portions de murailles sont à la charge des maisons d'église si le tracé passe sur leur terre : à Montbrison, le chapitre de l'église collégiale prend à sa charge toute la clôture sud de la ville. Pour le reste de l'enceinte, les consuls sont chargés de lever une taille à répartir entre les habitants. Le comte ne prend en charge qu'une infime portion de l'enceinte (celle de l'hôpital), mais il contribue financièrement à l'entreprise globale à hauteur de 10 000 livres tournois et, surtout, il exempte les habitants de toute imposition pendant le temps de la construction et les dix ans qui suivent. La propriété, les droits et les devoirs de chacun sur l'enceinte ou une portion de celle-ci, sont strictement définis pour éviter toute contestation. Toujours à Montbrison, la moitié des fossés appartient à la communauté, *avec l'usufruit, proffits et revenus des pescheries a la communauté pour aider a maintenir a toujours la fortification*, l'autre moitié des fossés, étant creusée sur le territoire du chapitre de l'église collégiale, appartiendra aux religieux, mais les revenus des pêcheries seront aussi affectés à l'entretien de l'enceinte. Ces droits sont jalousement gardés, comme nous le montre le procès entre les habitants d'Aubièrre en Auvergne voisine et leur seigneur à propos de la propriété des fossés du bourg et le droit d'y pêcher en 1454 (Fournier, 1973, p. 63). Consuls ou syndics sont garants de l'entretien des fortifications comme le sont les retrayant dans les châteaux. En cas de manquement des redevants, le seigneur peut intenter une procédure judiciaire. Si, en 1410, le seigneur de Couzan est en procès contre les habitants de

Palognieux qui ne s'acquittent pas de leur devoir de réparation du château seigneurial de Couzan (Diana, 1 E⁴, n° 77), c'est contre les consuls de la ville de Boën qu'il se retourne en 1467 pour défaut d'entretien des fortifications urbaines (Dulac, 1887, p. 13 ; Mathevot, 2002).

Il faut également aussi se préoccuper de la défense active. Sur ses terres, le seigneur s'attache à préserver et à faire valoir son droit de garde et de capitainage. Ce sont des engagements contractuels strictement codifiés et rappelés par écrit dans les terriers, mais sujets à modifications ou à aménagements⁵¹. En 1441, l'obligation de payer les gages du capitaine-châtelain de Thiers est remplacée par celle de faire chaque jour six guets au château (Titres de la maison ducale de Bourbon, t. II, n° 5671). En cas de vente d'une terre, l'assujettissement au droit de garde du lieu est expressément rappelé pour éviter tout conflit (Diana, 1 E⁴, n° 81). Des procédures judiciaires sont parfois engagées, comme c'est le cas entre le seigneur d'Olliergue et celui de la Faye en 1463. L'affaire réglée, *les subjects de la Faye vinrent en armes et bastons pour garder ledit chasteau*⁵². Les communautés villageoises ou urbaines n'échappent pas à la règle : elles sont assujetties à la garde de leur fortification. En 1434, les habitants de Montbrison sont néanmoins dispensés temporairement de garde, assurée par les hommes du duc, eu égard aux lourdes dépenses consenties par ces mêmes habitants pour la clôture. Mais dès 1442, l'importance de la place impose que l'on augmente de 100 feux le mandement afin de pourvoir à la garde. Les habitants sont toutefois dispensés de l'arrière-ban (Ferret, 1990, p. 521 et 525).

3.3.4. D'IMPOSANTES FORTIFICATIONS COMMUNAUTAIRES

La construction de ces clôtures communautaires en Forez est une entreprise humaine, militaire et financière considérable qui demeure encore assez méconnue. En l'état de la recherche, la place de la documentation archivistique et iconographique demeure essentielle. Quelques rares documents sont révélateurs comme l'adjudication de la démolition des remparts de Montbrison en 1793, où l'on estime l'enceinte à 27 000

50 - *Ledit lieu de Cherassimont si soloit estre un grant villaige, bien publes, ou habitoient plusieurs gens de divers mestiers, marchans et autres. Par les guerres qui ont ete le temps passé dans ce royaume, et aussi les grans passaiges de gens [d'armes] ... est comme tout desert et inherme devenu. Se porroit repeupler, meilleure et remectre sus, s'ilz avoient [aucun] petit retrait de forteresse pour sauver et retraire eulz et leurs biens, qu'ils ne fussent ainsy gastez par lesdits passaiges et [illisible] qui porroient estre comme autrefois ont esté. Qu'il vous plaise, ces choses considérées et qu'ilz sont assez loing de forteresse voisine ou bonnement ils se puissent retraire sans grant peril et dommaige, pour la longueur du chemin, octroyer auxdits supplians qu'ils [puissent] et leur loyse fortifier leur esglize parrochial, ou quel a desja pour la construction d'icelle bon et bel commencement et avantaige, et po[ur ce] plus aysement et legirement et a moins de coust se porra faire ; et ycelle garnir environ de chaffaulx, bertraches, galeries [et autres] a ce necessaires en la meilleur maniere et ainsi que fere le porront l'un peu après l'autre, selon leur aysance de leur povretez ; et [pour ce] leur donner vos lettres de congié et licence et telles qu'il appartiendra ; afin que par le moyen dudit prouchain retrait en ladite esglise, [ledit lieu] se puisse peupler et multiplier de marchans gens de mestier et autres gens, et revenir un bon et gros villaige, si comme estre soloit* (Diana, 1 E², n° 36 et n° 264). L'église est aujourd'hui détruite, mais elle possédait encore en 1888 une tour carrée voûtée.

51 - Les seigneurs ont tendance à envisager ce droit comme une source de revenu en remplaçant le service par l'impôt. Ceci entraîne de vaines réactions du pouvoir royal. Des ordonnances non entérinées (1373 et 1489) prévoyaient que les assujettis seraient libres de faire le guet et la garde en personne au lieu de payer une imposition et qu'ils ne seraient plus tenus à aucune garde si leur château était détruit (cf. Jean Bouhier, *Les Coutumes du Duché de Bourgogne, avec les anciennes coutumes, tant générales, que locales, de la même province, non encore imprimées et les observations de M. Bouhier*, Dijon, chez Arnauld Jean-Baptiste Augé, 1742, t. 1, p. 844).

52 - Inventaire des archives de la maison de Talaru, p. 123 (manuscrit 1867 de la Bibliothèque de la Diana).

m³ de pierre (Ferret, 1990, p. 523) ! La plupart des textes n'abordent cependant pas la constitution physique des réalisations. Le plus précieux d'entre eux (la charte de clôture de Montbrison) précise simplement que la muraille devra avoir quatre pieds d'épaisseur pour sa base (1,20 m) et qu'elle sera bâtie de *chaux, pierre et arène*. Ce minimum de recommandations techniques ne règle pas les questions de hauteur des murailles, de largeur et de profondeur des fossés, du système de porterie et de défense : le tout est-il laissé à l'appréciation des consuls ? Sont-ils assistés de spécialistes de la fortification ou est-ce les ducs de Bourbon qui imposent un système défensif éprouvé ? La question demeure entière. Les cadastres napoléoniens nous permettent encore d'estimer le déploiement des enceintes. La fortification de Montbrison est de loin la plus impressionnante, elle s'étire sur près de 2200 m. Mais les autres demeurent imposantes : Saint-Galmier (environ 1200 m), Saint-Rambert (environ 1000 m), Saint-Bonnet-le-Château et Feurs (environ 850 m), Boën (environ 730 m)... Ces chiffres donnent la mesure du travail énorme qu'il a fallu accomplir et de l'organisation du chantier en termes de main d'œuvre, d'approvisionnement en matériaux et de temps de réalisation. À Boën et à Montbrison, les travaux s'échelonnent sur une dizaine d'années. À Saint-Germain-Laval, la construction débutée vers 1440 a vraisemblablement été suspendue pour que le duc ordonne encore l'achèvement du travail en 1485... (Fournial, 1967, p. 452). D'autres sources archivistiques pourraient sans doute apporter des éléments de compréhension, mais seul l'Armorial de Guillaume Revel permet d'aborder le détail et la globalité de ces constructions titanesques.

Les représentations de l'Armorial, qui globalement sont fiables, laissent apparaître une certaine homogénéité des systèmes défensifs communautaires. Seules les vignettes de Saint-Romain-le-Puy et d'Essertines révèlent un simple mur d'enceinte dépourvu de crénelage, de tours et d'un système de porterie. L'écrasante majorité des représentations nous livre une conception beaucoup plus élaborée. La présence de fossés n'est pas systématique, seule la moitié des fortifications urbaines en est dotée. Quand cela est possible, le fossé est mis en eau, pour servir tant à la défense qu'à la pisciculture. Des tours flanquent les courtines à un rythme régulier et,

quand ce n'est pas le cas, des échiffes de bois jouent ce rôle (Saint-Galmier, Saint-Maurice...). La plupart de ces tours présentent une forme circulaire. Les observations de terrains permettent de préciser qu'elles sont souvent ouvertes à la gorge, ce qui permet une économie de matériaux et une utilisation à sens unique de ces dernières (Donzy, Feurs, Boën...). Un modèle unique d'ouvertures de tir, très stylisé, est représenté sur les tours et parfois les courtines. Sa forme évoque une archère-canonnière en croix avec étriers et plaide pour la mixité de l'armement défensif associant armes de jet traditionnelles et armes à feu. Le système de porterie repose souvent sur des tours-porches rectangulaires hourdées et/ou dotées de bretèches, ou, plus rarement, sur des portes monumentales directement ouvertes dans la courtine et flanquées d'une ou deux tours et qui forment parfois de véritables châtelets (Le Crozet, Sury-le-Comtal). On note parfois la présence de barbicanes. Ces éléments sont-ils liés au développement et aux progrès de l'artillerie ? On peut en douter. Même si certains de ces ouvrages avancés se développent au-delà des fossés (Feurs, Sury-le-Bois), la plupart sont plaqués aux portes et demeurent de taille modeste (pour les plus élaborés et les plus grands : Saint-Maurice, Néronde, Donzy, Panissières). De plus, ce système ne semble pas généralisé : les portes de l'enceinte urbaine de Montbrison construites durant la décennie 1430 n'en sont pas dotées.

Il subsiste encore aujourd'hui bien des interrogations sur ces enceintes communautaires qui s'imposent comme un élément caractéristique majeur du paysage urbain ou villageois au temps de Guillaume Revel. Jusqu'à une époque récente, elles ont contribué à modeler le développement des villes forziennes qui conservent encore aujourd'hui leur tracé dans le parcellaire. Une partie non négligeable de ces enceintes a su résister aux transformations modernes et aux coups de boutoir de promoteurs immobiliers ou de municipalités peu soucieuses de leur patrimoine⁵³. Si quelques opérations d'archéologie préventive ont déjà permis et permettront encore à l'avenir de recueillir des bribes d'information au gré des prescriptions, une étude globale de terrain est encore possible à l'échelle du Forez mais elle demeure à entreprendre...

53 - Nous aurons la délicatesse de ne pas citer de noms... Fort heureusement les mentalités changent et l'intérêt pour le patrimoine et sa conservation va grandissant.